

<p>PREFECTURE DE L'ESSONNE</p> <p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p> <p>5/7 rue Truffaut</p> <p>91080 EVRY COURCOURONNES</p> <p>01 69 87 30 00</p>	<p>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</p> <p>6-8, rue Prométhée</p> <p>91013 EVRY COURCOURONNES cedex</p> <p>01 60 91 18 01</p>	<p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE</p> <p>Direction de la Ville et de l'Habitat</p> <p>Hôtel du Département</p> <p>Bd de France Tour Malte</p> <p>91012 EVRY COURCOURONNES Cedex</p> <p>01 60 91 97 51</p>
---	--	---

APPEL A PROJETS

POLITIQUE DE LA VILLE 2021

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Les projets présentés devront impérativement tenir compte des règles sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19

PUBLIC	L'action proposée devra bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	<p>ETAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES - EDUCATION ET REDUCTION DE LA FRACTURE NUMERIQUE <p>Caf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LIEN SOCIAL : maintien ou restauration du lien social dans la perspective de favoriser l'intégration des familles dans leur environnement - ACCES AU NUMERIQUE : accompagnement des familles sur l'appropriation des outils numériques en lien notamment avec la scolarité - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

	<p>Conseil départemental :</p> <p>Les actions financées par le conseil départemental doivent correspondre à l'une des trois orientations retenues dans la politique départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EDUCATION : encourager la persévérance scolaire, faciliter une orientation choisie et réussie, accompagner les parents dans leur rôle et la compréhension de l'institution scolaire ; - INSERTION VERS L'EMPLOI : lever les freins à l'emploi, mobiliser les acteurs économiques pour l'insertion et l'emploi ; - LIEN SOCIAL : favoriser l'inclusion sociale, notamment des personnes les plus isolées, promouvoir le civisme et les initiatives citoyennes. <p>Le Conseil départemental souhaite apporter un soutien renforcé aux actions visant deux thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition et la maîtrise de la langue française pour l'insertion socioprofessionnelle, - la prévention du décrochage scolaire des collégiens.
<p>PRIORITES TRANSVERSES</p>	<p>ETAT / Caf / Conseil départemental</p> <p>1/ EGALITE FEMMES – HOMMES</p> <p>ETAT / budget intégrant l'égalité femmes – hommes : La grille d'analyse « intégration BIE » sera obligatoirement annexée à tous les dossiers saisis sur DAUPHIN ; à défaut, les demandes ne seront pas instruites</p> <p>2/ RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE</p> <p>Pour l'ETAT : signature de la charte</p> <p>Pour le CD : Les associations financées devront adhérer à la charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité, après en avoir pris connaissance sur le site www.associations.essonne.fr</p>
<p>MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS</p>	<p>ETAT : 5 000 € - pas de dérogation possible</p> <p>Caf : pas de minimum</p> <p>Conseil départemental : 1 500 €</p>
<p>CRITERES D'ELIGIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none"> o les associations déclarées et immatriculées, o les communes et les intercommunalités, o les organismes publics. - Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 80 %. - Pour la Caf : le financement ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses engagées. Un ajustement sera effectué lors du paiement du solde si nécessaire.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le concours financier du Conseil départemental représentera 50% maximum du coût du projet (70% pour les actions relevant des deux thématiques prioritaires). - Un cofinancement obligatoire pour l'Etat : commune, EPCI, CD, Caf. - En cas de renouvellement : bilan de l'année N-1 obligatoire - Les crédits de droit commun doivent être mobilisés en priorité. - Pour l'ETAT : signature, pour les porteurs associatifs uniquement, de la charte RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, qui sera directement insérée sur DAUPHIN lors de la saisie du dossier : Une charte signée, par année, par association, et qui précisera dans l'objet « pour toutes les subventions du BOP 147 accordées en 2021 ». - Pour le Conseil départemental, les projets Ville-Vie-Vacances et les programmes de réussite éducative ne sont pas éligibles.
<p>DIFFUSION DE L'AAP</p>	<p>L'AAP sera mis en ligne sur les sites de la préfecture, de la caisse d'Allocations familiales et du Conseil départemental.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Les dossiers peuvent être saisis sur DAUPHIN dès le 16/10/2020.</p> <p>La date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au 30/11/2020 pour le Conseil départemental.</p> <p>La date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au 31/12/2020 pour l'ETAT et la Caf.</p> <p>Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</p>
<p>Procédure de dépôt des demandes de subvention</p>	<p>Chaque porteur devra déposer directement sa demande de subvention sur l'application DAUPHIN. Cette demande sera automatiquement dirigée vers tous les financeurs.</p> <p>Pour vous aider, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site de l'ANCT et sur le site des 3 financeurs (et une notice CERFA). https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101</p> <p>Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une 1^{ère} demande, le porteur doit se connecter dès maintenant sur la plateforme DAUPHIN pour créer son compte personnel Un service d'assistance est mis à votre disposition : 09 70 81 86 94 – support.p147@proservia.fr <p><u>BUDGET PREVISIONNEL : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection par vos soins des financeurs que vous sollicitez conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.</u></p>

	<p>Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS D’EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la politique de la ville : ETAT, VILLE, EPCI , Conseil départemental, Caf.</p> <p>Le budget doit faire apparaître les autres aides financières (FONJEP, ADULTES-RELAIS...)</p> <p>Pour toute demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les périodes de réalisation - Préciser le millésime : 2021 - Cocher impérativement le contrat de ville concernant les territoires de réalisation des actions : sélectionner dans un 1^{er} temps 091 puis le contrat de ville. <p>Pour les actions se déroulant sur plusieurs contrats de ville : le dossier devra être dupliqué dans DAUPHIN sur chaque contrat de ville ; il conviendra de modifier le contrat de ville, le montant demandé, les territoires de réalisation, le nombre de bénéficiaires...</p>
<p>SPECIFICITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p>	<p>Le Conseil départemental s’appuie sur un partenariat renforcé avec les intercommunalités compétentes en matière d’animation et de coordination des contrats de ville.</p> <p>Ainsi, les intercommunalités procèderont à un premier niveau d’instruction des dossiers et présenteront au conseil départemental une programmation unique pour leur territoire sur la base, d’une part, de l’enveloppe financière potentiellement mobilisable calculée par le conseil départemental et, d’autre part, des orientations et priorités du conseil départemental.</p> <p>Le Conseil départemental mettra en place des comités d’attribution avec les intercommunalités pour échanger sur la programmation et faire le lien avec les dispositifs de droit commun. Une fois la programmation arrêtée, les intercommunalités transmettront au Département les dossiers cerfa et les RIB des porteurs de projet (uniquement les dossiers retenus). Il appartiendra aux intercommunalités d’informer les porteurs de projet dont l’action n’a pas été retenue dans la programmation.</p> <p>Sur Dauphin, les porteurs de projet devront joindre en plus des documents demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation d’assurance, - pour les associations, une attestation sur l’honneur du représentant légal d’adhésion à la charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité, - pour les collègues, le PV d’installation / de nomination du (de la) Principal(e). <p>Dans le cadre du Fonds départemental de cohésion sociale, le conseil départemental lancera deux appels à projet complémentaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats locaux d’accompagnement à la scolarité (CLAS) (avec la CAF et l’ETAT) ; - les actions d’envergure départementale.
<p>REGLES DE NOMMAGE DES ACTIONS</p>	<p>Chaque porteur devra nommer son action, sur l’application DAUPHIN, de la manière suivante : <i>département-année-dispositif-ville-nom de l’action</i></p> <p>Par exemple : 91-2021-EVRY-COURCOURONNES-ASL</p>

	<p>Pour les autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLAS - PRE - VVV - PAEJ - FONC (pour subvention de fonctionnement) - DEPT (action départementale) : uniquement si l'action concerne tous les contrats de ville du département. - CV (contrat de ville) : pour les autres actions
<p>SUBVENTION de FONCTIONNEMENT aux Petites associations de proximité</p>	<p>La loi 2000-321 du 12 avril 2000 précise « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature destinées à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire... »</p> <p>Une subvention de fonctionnement global peut être demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'association a un projet associatif bénéficiant exclusivement ou prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires - Si la subvention a un objet et des objectifs couvrant la totalité du projet associatif - Si le budget de l'association est égal au budget de l'action mise en œuvre - Si elle a un personnel très polyvalent et il est difficile de découper le temps consacré à chacune de leurs missions <p>La demande est déposée comme une demande classique, elle a un objet, des objectifs décrits précisément, elle doit être justifiée et peut faire l'objet d'un contrôle.</p>
<p>PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE</p>	<p>Demande de subvention BOP 147 au titre de l'année 2021 :</p> <p>Conformément aux instructions de l'ANCT, le dépôt de 2 dossiers de demande de subvention distincts est demandé.</p> <p>Il conviendra de saisir pour 2021 deux demandes sur DAUPHIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un dossier « Ingénierie » qui doit notamment comporter : <ul style="list-style-type: none"> - La composition de l'équipe dédiée à la coordination du dispositif (coordonnateur du PRE et référent de parcours, le cas échéant assistant administratif), en précisant le statut des membres et la part du temps de travail consacrée aux fonctions décrites - Le détail des coûts afférents à la coordination du dispositif - Les informations générales concernant le fonctionnement du PRE (nombre prévisionnel d'enfants suivis, dont ceux domiciliés en QPV, durée moyenne du parcours par enfant ; caractéristiques des enfants suivis (âge, sexe), modalités de saisine et d'entrée dans le PRE, modalités de construction du parcours, modalités de suivi, composition et fréquence des réunions des EPS, partenariat avec l'Education nationale, ...) ➤ Un dossier « actions » : une seule saisie sur DAUPHIN qui doit notamment comporter : <ul style="list-style-type: none"> - Une description pour chaque action mise en place

<p>IMPORTANT</p> <p>EXCEDENTS :</p> <p>Ne concerne que les porteurs associatifs</p>	<p>Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel</p> <p>Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87)</p>
<p>LES CONSEILS CITOYENS</p>	<p>La participation des conseils citoyens devra être systématisée et valorisée.</p>
<p>PROCEDURE DE DEPOT DES BILANS</p>	<p>Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.</p> <p>ATTENTION NOUVEAUTE :</p> <p>Les bilans des actions financées en 2020 seront saisis sur DAUPHIN Exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bilans des CPO ETAT signées en 2018 seront saisis sur ADDEL. - Les bilans des actions non financées par l'ETAT en 2020 seront transmis directement à la Caf et/ou au CD.
<p>CONTRÔLE</p>	<p>ETAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené conjointement par un représentant de la DDCS et un délégué du Préfet.</p> <p>Caf : les projets financés par la CAF pourront faire l'objet d'un contrôle par le service de contrôle des structures d'action sociale.</p> <p>Conseil départemental : Les actions financées pourront être contrôlées par un agent du département et un représentant de l'intercommunalité.</p>
<p>COMMUNICATION</p>	<p>Les porteurs devront faire figurer le logo de chaque financeur sur tous les supports de communication (logo ANCT pour l'ETAT).</p> <p>Le logo du Conseil départemental (à télécharger sur https://www.essonne.fr/outils/logos) devra figurer sur tous les documents d'information et de promotion avec la mention « avec le soutien du Département de l'Essonne ».</p>